



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur
le territoire de la commune de Vernier

du 10 mai 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

d'entente avec la commune intéressée;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

A. Officialisation de l'ancienne dénomination suivante :

Chemin de Chèvres (lieu-dit), à l'artère partant du carrefour chemin de la Greube / route de Canada et aboutissant à la passerelle de Chèvres.

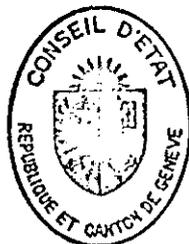
B. Modification de tracé suivante :

Chemin de la Parfumerie, part du chemin de Chèvres, sans issue, en traversant le complexe Givaudan (modification de l'A.C.E. du 21.3.1977).

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Hallaug